

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine a décidé de créer une ZAC à vocation d'habitat dans le secteur de la Porte des Alpes à Saint Priest.

Par délibération en date du 7 juillet 1998, vous avez approuvé la création de la ZAC "les Hauts de Feuilly" d'une superficie de 13 hectares.

Le programme global de construction prévoit la réalisation de 145 logements sous la forme d'habitat alternatif à la maison individuelle.

Il s'agit aujourd'hui de lancer quatre consultations, en vue de désigner les bureaux d'études nécessaires pour mettre au point le dossier de réalisation de la ZAC et avec l'objectif d'un démarrage des travaux au premier trimestre 2000, notamment :

A - un bureau d'études techniques voirie-réseaux-divers et paysage,

B - un bureau d'études techniques en eau et assainissement,

C - un maître d'oeuvre chargé de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination de l'ensemble des travaux ci-dessus désignés.

Ces trois missions comprendraient l'ensemble des éléments entre l'avant-projet et la garantie de parfait achèvement.

D - Dans le même temps, il est nécessaire de passer un marché pour une mission de coordination sécurité protection santé pour l'ensemble des travaux.

Vous aurez à vous prononcer sur chacun des quatre dossiers A, B, C, D.

**A - désignation d'un maître d'oeuvre en voirie, réseaux secs et paysage**

Le coût global des travaux est estimé à 21 470 000 F HT, dont 7700 000 F HT constituent une tranche conditionnelle.

Dans ce but et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 octobre 1998, je vous demande d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, en application des articles 104-I-9° alinéa, 314-bis-5° alinéa, 279-1 et 314 ter du code des marchés publics. A l'issue de la consultation, la mission serait confiée sous forme de deux lots séparés -travaux primaires et secondaires- qui feraient l'objet de deux marchés attribués chacun au même prestataire.

Le jury pourrait être composé de la manière suivante :

**- président du jury**

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**- membres élus**

. les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

**- membres désignés par monsieur le président du jury en raison de leurs compétences***. personnalités compétentes*

- \* monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal ;

*. maîtres d'oeuvre*

- \* madame la directrice de l'urbanisme opérationnel ou son représentant,
- \* monsieur le chargé de la mission Porte des Alpes ou son représentant,
- \* monsieur le chargé d'études urbaines de la mairie de Saint Priest ou son représentant,
- \* un représentant du bureau d'études de la direction de la voirie,
- \* le paysagiste conseil de l'opération ou son représentant,
- \* l'architecte conseil de l'opération ou son représentant ;

**- représentants institutionnels**

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux du jury seront indemnisés en vertu des dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les quatre candidats retenus devront remettre une esquisse, une proposition technique et une proposition financière des études et pourront, le cas échéant, proposer des variantes formalisées par tous documents, écrits ou graphiques, utiles à leur compréhension.

Ils recevront une indemnité de 50 000 F TTC.

Le lauréat sera proposé à votre choix après avis du jury.

**B - désignation d'un maître d'oeuvre en eau et assainissement**

Le coût global des travaux est estimé à 13 430 000 F HT.

Dans ce but et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 octobre 1998, je vous demande d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie, en application des articles 104-I-9° alinéa, 314-bis-5° alinéa 279-1 et 314 ter du code des marchés publics. A l'issue de la consultation, la mission serait confiée sous forme de deux lots séparés -travaux primaires et secondaires- qui feraient l'objet de deux marchés attribués chacun au même prestataire.

Le jury pourrait être composé de la manière suivante :

**- président du jury**

- . monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**- membres élus**

- . les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

**- membres désignés par le président du jury en raison de leurs compétences**

*. personnalités compétentes*

- \* monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur l'adjoint au maire de Saint Priest délégué à l'urbanisme ou son représentant, élu municipal ;

*. maîtres d'oeuvre*

- \* madame la directrice de l'urbanisme opérationnel ou son représentant,
- \* monsieur le chargé de la mission Porte des Alpes ou son représentant,
- \* monsieur le chargé d'études urbaines de la mairie de Saint Priest ou son représentant,
- \* un représentant du bureau d'études de la direction de l'eau,
- \* le paysagiste conseil de l'opération ou son représentant,
- \* l'architecte conseil de l'opération ou son représentant ;

**- représentants institutionnels**

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux du jury seront indemnisés en vertu des dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les quatre candidats retenus devront remettre une esquisse, une proposition technique et une proposition financière des études et pourront, le cas échéant, proposer des variantes formalisées par tous documents, écrits ou graphiques, utiles à leur compréhension.

Ils recevront une indemnité de 50 000 F TTC.

Le lauréat sera proposé à votre choix après avis du jury.

**C- désignation d'un maître d'oeuvre chargé de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux secs et paysage ainsi que des travaux d'assainissement et pour l'eau potable**

Le coût des travaux HT est estimé à :

- lot n° 1 : travaux primaires :

- . voirie, réseaux secs et paysage : 13 860 000 F, dont 7 700 000 F en tranche conditionnelle,
- . assainissement et eau potable : 11 140 000 F ;

- lot n° 2 : travaux secondaires :

- . voirie, réseaux secs et paysage : 7 610 000 F,
- . assainissement et eau potable : 2 290 000 F.

Dans ce but et après avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 3 novembre 1998, je vous demande d'organiser une consultation de maître d'oeuvre en application des dispositions de l'article 314 bis -6° alinéa (c)- du code des marchés publics. A l'issue de la consultation, la mission serait confiée sous forme de deux lots séparés -travaux primaires et secondaires- qui feraient l'objet de deux marchés attribués chacun au même prestataire.

La commission composée comme un jury prévu à l'article 314 ter du code des marchés publics pourrait être la suivante :

**- président de la commission**

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par le monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**- membres élus**

. les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

**- membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences**

. *personnalités compétentes*

- \* monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- \* monsieur l'adjoint au maire de Saint Priest délégué à l'urbanisme ou son représentant, élu municipal ;

. *maîtres d'oeuvre*

- \* madame la directrice de l'urbanisme opérationnel ou son représentant,
- \* monsieur le chargé de la mission Porte des Alpes ou son représentant,
- \* monsieur le chargé d'études urbaines de la mairie de Saint Priest ou son représentant,
- \* un représentant du bureau d'études de la direction de l'eau,
- \* l'architecte conseil de l'opération ou son représentant,
- \* un représentant de la société PROCOBAT ;

**- représentants institutionnels**

. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

. madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seraient indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seraient sélectionnés d'après leurs références et moyens, au regard d'ouvrages similaires.

**D - compte tenu de la réglementation en matière de droit du travail et, notamment, en matière de sécurité et de protection de la santé, il est nécessaire de passer un marché avec un bureau d'études de coordination sécurité qui aurait pour mission la coordination sécurité des travaux d'aménagement (chantier de catégorie 1)**

Ce marché serait dévolu par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 2 novembre 1998.

Le montant des honoraires est estimé à 525 000 F HT. A l'issue de la consultation, la mission serait confiée sous forme de deux lots séparés -travaux primaires et secondaires- qui feraient l'objet de deux marchés attribués chacun au même prestataire ;

**B - Propose** de délibérer en conséquence ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des prestataires ;

Vu ses délibérations n° 95-005 et 96-00961 respectivement en dates des 25 septembre 1995 et 24 septembre 1996 et celle du 7 juillet 1998 ;

Vu les avis favorables de la commission permanente d'appel d'offres en date des 13 octobre et 3 novembre 1998 ;

Vu les articles 104-I -9° alinéa-, 314 bis -5° alinéa-, 314 ter-, 6° alinéa (c)- 295, 298 bis à 300 bis, 313 du code des marchés publics ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

## DELIBERE

Pour chacun des quatre dossiers A, B, C, D :

### A - Pour la voirie, les réseaux secs et le paysage

**1° - Autorise** le lancement d'un concours en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application des articles 314 bis-5° alinéa- et 279-1 du code des marchés publics.

**2° - Fixe** la composition du jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics, comme indiqué ci-avant.

### B - Pour l'assainissement et l'eau potable

**3° - Autorise** le lancement d'un concours en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application des articles 314 bis-5° alinéa- et 279-1 du code des marchés publics.

**4° - Fixe** la composition du jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics, comme indiqué ci-avant.

### C - Pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination

**5° - Autorise** monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -6° alinéa (c)- du code des marchés publics.

**6° - Fixe** la composition de la commission composée comme un jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics, comme indiqué ci-avant.

### D - Pour le coordonnateur sécurité protection santé

**7° - Accepte** le présent dossier de consultation des prestataires.

**8° - Décide** que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295, 298 bis à 300 bis et 313 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**9° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**10° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0263.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,